



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 novembre 2021 (18h30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	28
Votants	:	30
Convocation et affichage	:	16/11/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Romain EVRARD

Etaient présents : Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPAHET, Frédéric GONDRAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel SEVENIER, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Catherine MOINE, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Romain EVRARD, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Catherine MICHALON, Patrick SAIGNE, Gracinda HERNANDEZ, Michel HENRY-BLANC, Simon PLENET, Véronique NEE, François CHAUVIN.

Pouvoirs : Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Jamal NAJI, Nadège COUZON.

**CM-2021-251 - RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les dispositions de l'article 26 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 permettent aux collectivités locales et aux établissements publics territoriaux de déléguer au Centre Départemental de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas notamment de maladie, décès, invalidité et accidents imputables ou non au service.

A cet effet, eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat et aux possibilités d'économies d'échelle, le Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche a négocié pour le compte des communes et établissements publics de coopération intercommunale ardéchois, une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, en respectant le formalisme prévu par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un mandat a été donné par les différentes entités de la structure mutualisée pour participer à cette mise en concurrence.

A l'issue de la consultation, c'est SOFAXIS, assureur spécialisé dans les collectivités territoriales, qui a remporté le marché.

En égard au résultat de la consultation, et compte tenu de l'intérêt de couvrir le risque statutaire pour assurer la maîtrise de la masse salariale, il est proposé de conventionner avec cet assureur, dans le cadre du marché, dans les conditions suivantes :

Affiliation des agents	Risques couverts	Carence	Taux
CNRACL	Décès	Néant	0.15 %
	Accident du travail ou maladie professionnelle	10 jours / arrêt (1)	2.71 %
	Maladie ordinaire	Risque non couvert	
	Longue maladie maladie de longue durée	Néant	1.75 %
	Maternité, paternité, adoption	Néant	0.30 %

(1) *Les frais médicaux sont pris en charge dès le 1^{er} jour d'arrêt.*

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation
- Garantie de taux : pour une durée de 2 ans soit pour les exercices 2022 et 2023.
- Modalités d'évolution des taux : selon l'équilibre financier du contrat.

Enfin, le fait d'avoir un contrat unique pour l'ensemble des entités de la structures mutualisées (ce qui n'était pas le cas jusqu'alors) permet de faciliter et d'harmoniser la gestion des dossiers liée au remboursement des absences pour maladie des agents.

VU l'article 1.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

VU le décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 novembre 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de conventionner avec **SOFAXIS**, dans le cadre du marché du Centre de Gestion de l'Ardèche, pour la couverture des risques statutaires du personnel, selon les modalités précisées dans la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le

: 24/11/21

Affiché le

: 24/11/21

Transmis en sous-préfecture le : 01/12/21

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20211122-28352-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET